

## AIDONS LE MEMORIAL NORMANDIE-NIEMEN

Créé en 1992 à la demande des anciens du Normandie-Niemen pour entretenir le souvenir de leur épopée sur le front de l'Est entre 1942 et 1945, réalisé par une poignée d'Andelysiens vite rejoints par d'autres bénévoles, le Mémorial Normandie-Niemen implanté aux Andelys, ville natale de Marcel LEFEVRE, connaît des difficultés financières.

La conjoncture économique et la quasi impossibilité pour un musée privé d'obtenir désormais des subventions de fonctionnement, font peser sur le Mémorial les plus grandes craintes quant à sa survie.

### SOUVENONS-NOUS

Créé au Liban, en août 1942 à l'initiative du Général de Gaulle, le 3<sup>ème</sup> groupe de chasse de Français Libres prend le nom de « Normandie », et met le pied sur le sol russe le 28 novembre 1942.

Combattant aux côtés du 18<sup>ème</sup> Régiment de la Garde, et intégrée à la 303<sup>ème</sup> Division Aérienne, l'unité, devenue Régiment de Chasse Normandie-Niemen à l'issue des opérations menées pour franchir ce fleuve, sera de tous les combats jusqu'à la victoire finale le 9 mai 1945.

La valeur de l'engagement de ces héros se mesure à l'éloquence de leur palmarès: 5240 sorties, 273 victoires aériennes homologuées et 37 probables, auxquelles il faut ajouter la destruction de nombreux matériels au sol. Mais, que de sacrifices furent le prix à payer pour écrire cette glorieuse page d'histoire. Au total 96 pilotes auront participé aux combats. 48 seulement arriveront au Bourget le 20 juin 1945, chacun sur l'avion avec lequel il avait combattu.

Une amitié très forte s'est établie pour l'éternité entre les acteurs français et russes de cette épopée. Les survivants ont tous aujourd'hui entre 89 et 94 ans. En transférant au Mémorial Normandie-Niemen les photos, uniformes, documents et d'objets divers leur ayant appartenu, ils ont confié au Mémorial "Normandie-Niemen" la mission de perpétuer le devoir de mémoire

Ils viennent de subir deux chocs majeurs, celui de la mise en sommeil des traditions du Régiment de Chasse Normandie-Niemen le 3 juillet 2009 à Colmar, puis celui de la dissolution de l'escadrille russe "Normandie-Niemen" le 9 novembre 2009.

### NE LEUR FAISONS PAS SUBIR UN NOUVEL AFFRONT

Il est impératif que Mémorial Normandie-Niemen survive. N'oublions pas ce qu'ont fait "Ceux de Normandie-Niemen". **Ils n'ont pas hésité à désertier, ont été condamnés à mort par le gouvernement de Vichy, pour sauver l'honneur de notre pays. Qui ne s'en souviendrait plus ?**

Durant près de 20 ans, des bénévoles passionnés ont donné plus de 100 000 heures de leur temps pour mettre en valeur les collections. Au travers d'expositions, conférences, meetings aériens, cérémonies patriotiques, ils exercent le devoir de mémoire qui s'impose naturellement à nous.

Nous savons que des dons ne sont pas une solution à long terme, mais le fait de pouvoir tenir encore quelques mois peut faire évoluer les choses dans le bon sens. Aussi, nous pouvons aider le Mémorial, en faisant un don exceptionnel, et/ou en devenant membre sympathisant (30 €) ou membre bienfaiteur (50 € minimum) et envoyant :

- un chèque à l'ordre du Mémorial Normandie-Niemen, rue Raymond Phélip à 27701 LES ANDELYS,  
- ou un virement au Crédit Agricole des Andelys, **IBAN : FR76 1830 6002 0153 7019 7600 002,**  
**ADRESSE SWIFT : AGRIFRPP883**

**Le Mémorial, association régie par la loi de 1901, étant autorisé à recevoir des dons, il vous sera adressé un reçu fiscal. Ainsi 60 % de votre don sera déductible de vos impôts. Merci de votre générosité.**

**Le Collectif de défense de la Mémoire du Normandie-Niemen.**

# Mémorial Normandie-Niemen

Association fondée en 1991, régie par la loi de 1901

## BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e) .....

Né (e) le .....

Profession .....

Adresse .....

.....

Téléphone .....

Déclare adhérer au Mémorial Normandie-Niemen en qualité de :

- **Membre actif, je verse la somme de 30 euros (trente euros)**
- **Membre bienfaiteur, je verse la somme de 50 euros minimum (cinquante euros)**

A..... le.....

Signature

**N.B. votre cotisation étant déductible des impôts selon l'article 238bis-1 du Code Général des Impôts, un reçu vous sera adressé à réception.**